



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2271-0004/06/2018-408PU (corr. :E. de Sart )  
Réf. DU : 13/PFU/1710946 (corr. ://)  
Réf. CRMS : AA/AH/SGL20004\_643\_Jonction\_Hannon  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet :** SAINT-GILLES. Avenue de la Jonction, 1 / angle avenue Brugmann – Hôtel Hannon.  
Demande de permis d’urbanisme portant sur la restauration des menuiseries extérieures.  
Avis conforme de la CRMS.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 9/09/2019, nous vous communiquons ***l’avis conforme favorable sous conditions*** rendu par la CRMS en sa séance du 11/09/2019, concernant l’objet sous rubrique.

**LE CONTEXTE**

Ce somptueux hôtel de maître en style Art Nouveau a été réalisé en 1903 pour Edouard Hannon, ingénieur chez Solvay ainsi qu’artiste-peintre, critique d’art et photographe. Il fut construit selon les plans de l’architecte Jules Brunfaut, ami du commanditaire, et habité par la famille Hannon jusqu’en 1965. La maison a été *classée comme monument pour sa totalité, par arrêtés successifs du 18/11/1976 et du 29/11/1983.*

Marquée par ses façades de composition asymétrique en pierre d’Euville ornées d’un bas-relief de Victor Rousseau, la maison était originellement conçue comme une œuvre totale comprenant du mobilier d’Emile Gallé et de Louis Majorelle de l’école de Nancy (Hannon avait rejoint l’usine Solvay en Lorraine), des vitraux dus à Raphael Évaldre et des fresques de Paul Albert Baudouin, dont celle toujours en place dans la cage d’escalier.

L’évolution récente du bien se résume comme suit :

- 1965 : mise en vente par la famille Hannon, bâtiment vandalisé et décors intérieurs endommagés ;
- 1976 : acquisition par la Commune de Saint-Gilles ;
- années 1980 : campagne de restauration lourde des façades et toitures (1984) et de l’intérieur (1988), installation de la galerie de photographie d’art Contretype ;
- 2010-11 : mission d’étude lancée par la Commune pour la restauration d’ouvrages spécifiques et réalisation d’une « esquisse de plan de gestion » ;
- 10/09/2014 : avis de principe de la CRMS notamment sur la finition des ferronneries et des menuiseries intérieures et extérieures ;
- 2016 : restauration des décors intérieurs, des revêtements de sol et de la toiture.

La présente campagne de travaux se concentre sur les menuiseries extérieures et vise :

1. la restauration des menuiseries en bois avec intégration d’un vitrage feuilleté,
2. la restitution de la palette chromatique des menuiseries et des ferronneries,
3. la remise en état des caissons à volets,
4. la remise en état des tablettes en bois et en marbre,
5. le redressement des vitraux.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Le parti des interventions se fonde notamment sur des études de couleurs de 2012 - 2013 ainsi que sur un inventaire et un relevé photographique des menuiseries réalisés dans le cadre de la demande.



*L'Emulation 1905, planche 26 (en haut à gauche / Vers l'Art, 5, 1909, planche 28 (en haut à droite)  
Etat de 1976 © KIK-IRPA, Brussels (en bas à gauche) / Situation existante (en bas à droite) © URBAN.brussels*



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
AVIS CRMS

**1. Restauration des menuiseries extérieures et intégration d'un verre feuilleté**

Il s'agit de 37 menuiseries originelles en chêne, munies d'un simple vitrage posé au mastic et de vitraux au 1<sup>er</sup> étage. Composées principalement de simples et de doubles ouvrants, certaines baies étaient originellement équipées d'impostes à guillotines (châssis de type B, impostes s'ouvrant vers le bas). Les châssis présentent un état de conservation satisfaisant hormis les parties inférieures qui sont davantage dégradées.

Options de restauration :

- × *démontage partiel et restauration en atelier (vérification, greffes et remplacements ponctuels),*
- × *vérification des assemblages et de la stabilité des cadres ouvrants, interactions avec les vitraux et tablettes en marbre ou bois à vérifier,*
- × *intégration de joints d'étanchéité par gravure,*
- × *intégration de dispositifs de drainage au droit des traverses inférieures des dormants,*
- × *pose d'un vitrage feuilleté 4.2.4 de 8 mm épaisseur (extra clair - coefficient  $U = 3.6 \text{ W/m}^2.K$ ) en approfondissant la feuillure et en appliquant un mastic « compatible »,*
- × *intégration de briquets complémentaires pour reprendre le poids supplémentaires du feuilleté,*
- × *rehausse des seuils de 2 des portes-fenêtres d'angle du 1<sup>er</sup> étage (probablement mal conçues à l'origine) d'où remplacement des panneaux moulurés inférieurs.*

La CRMS souscrit au principe d'intervention mais demande de définir dans le détail, en amont du chantier et sans attendre la désignation de l'entreprise, les détails d'adaptation des panneaux des portes-fenêtres. Ils ne figurent pas dans le dossier ; la proposition technique ne doit pas être fournie par l'entrepreneur (tel que le prévoit le cdc) mais définie par l'architecte dans les règles de l'art d'un dossier de restauration. Le panneau devra être constitué 'à l'ancienne' avec le même type d'assemblages et les mêmes profondeurs / épaisseurs que la situation d'origine. Les dessins d'exécution et les détails techniques y relatifs devront être soumis à l'accord préalable de la DPC.

La Commission regrette que l'on ne profite pas des travaux pour remettre en fonction les ouvrants à guillotines, d'autant que les éléments nécessaires à les restaurer sont toujours en place. Il s'agit, en effet, d'une des particularités des menuiseries témoignant de la technicité de l'époque.

**2. Finition des menuiseries**

A travers les recherches et l'analyse stratigraphique de 2013, il apparaît que :

- l'ensemble des châssis présentent la même succession de couches avec de petites variantes ;
- les châssis avaient originellement un aspect extérieur brun foncé – code NCS 7020 Y40R : « *une sorte de lazure/vernis teinté laissant probablement transparaître le bois tout en uniformisant les différentes essences sous une même couche de couleur* » ;
- les sondages effectués sur les grilles des caves ont fait apparaître une finition de couleur jaune orangée (entre NCS 2030 Y20R et 1020-Y20R – marge d'interprétation possible due aux restes de minium de plomb en première couche ?) ;
- le choix pour les boiseries extérieures s'était en 1984 porté sur une peinture à l'huile terre de sienne en remplacement des vernis prescrits et, pour une raison que l'on ignore, le châssis du bow-window comme l'ensemble des ferronneries ont été peints en noir ;
- le bow-window métallique ayant dans les années 1980 été entièrement traité/décapé en atelier, les finitions d'origine ont quasiment été détruites compliquant très fort l'analyse stratigraphique ultérieure. Toutefois, sur des montants fixes restés in situ en 1984, de très fins restes d'une couleur pâle et orangée ont été identifiés (sur laquelle, côté intérieur du bow-window, une dorure était appliquée) ;
- toutes les ferronneries des façades sont aujourd'hui peintes en noir ;



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- ces observations sont recoupées par des photographies anciennes, dont celles de 1905 et 1908, parues dans *L'Emulation* et *Vers L'Art*, figurant des châssis foncés contrastant avec des ferronneries plus claires alors que les images à partir de 1976 montrent des rapports chromatiques inversés.

#### *Options d'intervention pour les menuiseries :*

- × *châssis côté extérieur : décapage des couches de peintures existantes, remise en peinture selon la couleur déterminée par l'étude stratigraphique (7020 Y40R – type de peinture à déterminer par l'entrepreneur et à présenter à l'approbation de la DT) ;*
- × *châssis côté intérieur : remise en état des peintures existantes, maintien des couches et retouches ponctuelles.*

Lors de la restauration de 1984-88, les menuiseries avaient été repeintes en couleur « bois » au motif que le chêne n'était sans doute plus en état d'être remis dans son aspect naturel et d'être reverni. Cette mise en peinture donne aujourd'hui aux menuiseries une couleur inadéquate (trop claire) qui s'intègre mal à la façade. Le retour à des menuiseries de couleur foncée est dès lors positif.

En revanche, la CRMS se prononce défavorablement sur la remise en peinture du bois dans un ton uni brun foncé, qui ne se rapproche d'aucune manière du traitement initial verni, prévu par les architectes de l'époque qui voulaient assumer la finition naturelle des matériaux. La Commission demande de reconsidérer ce parti et de retourner au traitement verni des menuiseries extérieures ou, si cela s'avérait impossible pour des raisons techniques ou économiques, de proposer un traitement qui se rapproche davantage de l'aspect bois verni.

La Commission rappelle son avis de principe rendu en septembre 2014 à ce sujet : « *si le budget est insuffisant pour entreprendre la totalité des travaux proposés, il faut peut-être hiérarchiser les interventions souhaitées et privilégier celles qui sont absolument nécessaires à la bonne conservation de la maison. En l'occurrence, il n'est peut-être pas indispensable de procéder au décapage complet des châssis, ce qui représente un travail à la fois intensif et délicat. La CRMS se demande si l'on ne pourrait pas appliquer ici la technique qui a été mise en œuvre récemment et avec succès sous la surveillance de la DMS à l'hôtel de Knuyt de Vosmaer : un glacis à l'huile nuancé de brun a été apposé sur une préparation à l'huile gris beige de manière à provoquer un effet de bois vernis. Cette technique peut être appliquée après un enlèvement plus simple des finitions en lieu et place de décaper jusqu'au bois. La CRMS propose de ne pas exclure cette possibilité en l'état du dossier* ».

La CRMS demande de prendre ces remarques en considération avant toute décision définitive. Rappelons d'ailleurs que certaines restaurations de biens Art Nouveau ont montré qu'il était possible de récupérer des anciens châssis en chêne, même noircis par le temps (ex. : l'école Saint Gislain de V. Horta ou salle de vente Leroy). Elle demande aussi que le type de traitement ne soit pas à *déterminer par l'entrepreneur et à présenter à l'approbation de la DT* mais qu'il soit précisément défini par l'architecte en fonction des remarques de la CRMS.

#### *Options d'intervention pour les ferronneries*

- × *traitement antirouille et remise en peinture (type de peinture à déterminer par l'entrepreneur, couleur fournie par la DT).*

Le cahier des charges ne semble pas indiquer la teinte spécifique de la mise en couleur, ni de type de peinture ou son degré de brillance. La CRMS propose d'opter pour la remise en couleur des garde-corps et des grilles dans la teinte mise en avant par l'étude stratigraphique de 2013-2014, et d'opter pour cette même teinte pour le châssis métalliques du bow-window. Elle demande de compléter le cahier des charges avec la nature de peinture.

### **3. Volets**



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Quasiment chaque fenêtre, à partir du niveau rez-de-chaussée, est surmontée d'un caisson avec volet en aluminium de facture récente, à déroulement mécanique. Il s'agit de 27 volets au total, tous en bon état de fonctionnement, remis en état et maintenus dans le projet.

Bien que le principe d'un simple entretien soit acceptable, la présence de volets en aluminium dénature assez bien le monument. La CRMS encourage le demandeur à trouver une solution architecturalement plus appropriée pour protéger les baies.

4. **Tablettes de fenêtres**
5. **Redressement des vitraux**

Ces interventions n'appellent pas de remarques sur le plan patrimonial.

### Conclusion

Vu la valeur patrimoniale de l'hôtel Hannon, et considérant les résultats des études préalables, la CRMS demande que les travaux projetés, s'ils visent l'augmentation des performances énergétiques des châssis et leur restauration, soient aussi l'occasion de retrouver davantage l'état d'origine des châssis. Il n'est en effet pas prévu de retrouver toutes les caractéristiques esthétiques et techniques de l'époque de ces ouvrages, comme la finition du bois verni ou la restitution des guillotines en imposte. Il s'agit pourtant d'éléments très significatifs de l'architecture de l'hôtel.

La CRMS rend dès lors un avis conforme favorable sur le projet sous les conditions énumérées plus haut dans l'avis. Elle demande que l'ensemble des techniques, vitrages, couleurs et type de finitions, soient préalablement clairement définis par l'architecte (sans laisser les décisions à l'entreprise) dans les règles de l'art pour renouer avec la situation d'origine, soumis à l'accord préalable de la DPC, et que des tests ou *mock-up* soient prévus in situ.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : E. de Sart